

DECISION N°02/020B10 /2020
Relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 28 /06 /2020,

Vu les visas du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

Décide :

Article 1 : Tarifs en dinars applicables du 01/09/2021 au 31/08/2022 (facturables en amont de ces dates dans le cadre des opérations d'inscription/réinscription).

Droits annuels de scolarité : +3%

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	765 000	633 000	568 000	568 000
Nationaux	765 000	633 000	568 000	568 000
Tiers	914 000	914 000	812 000	812 000

Droits de première inscription : + 3%

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	74 000	74 000	74 000	74 000
Nationaux	74 000	74 000	74 000	74 000
Tiers	74 000	74 000	74 000	74 000

Droits d'examens : + 10% pour les candidats libres (Inchangés pour LIAD)

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves du LIAD	6 000	10 000	12 000
Candidats libres	25 000	35 000	43 000

Droits de demi-pension : sans changement

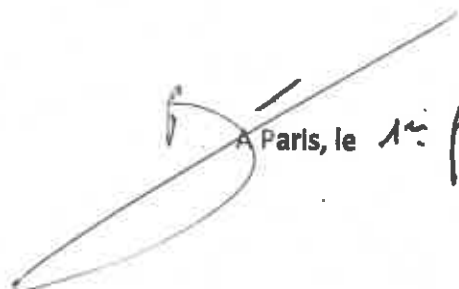
	Droits annuels et forfaitaires de demi-pension
Primaire, collège et lycée	93 000

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire**

Chantal LEVY



LE DIRECTEUR DE L'AEFE



A Paris, le 14^e février 2021

Décision affichée dans l'établissement le :